

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D039

Logiciel de gestion d'une régie de recettes

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu l'importance de la régie de recettes des encaissements des produits provenant des entrées de la base de loisirs ;

Vu l'obligation de tenir une comptabilité de la régie conforme à la réglementation ;

Vu la lourdeur du fonctionnement de la régie de recettes des entrées de la base de loisirs ;

Vu la nécessité de simplifier le fonctionnement de la régie de recettes des entrées de la base de loisirs ;

Vu la nécessité de supprimer l'impression des nombreuses souches de tickets des entrées de la base de loisirs par un imprimeur ;

Vu le projet de regrouper l'ensemble des régies de recettes de la Commune et de créer ainsi une régie unique ;

Vu la nécessité de moderniser et d'optimiser la gestion des produits encaissés par la Commune et tout particulièrement les produits des entrées de l'espace de loisirs ;

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2024 de la Commune,

Vu la proposition reçue,

Vu la présentation du logiciel par la Société AREGIE à la Commune et au Responsable et au Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Montval-sur-Loir ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion dématérialisée d'une régie de recettes unique regroupant notamment les produits en provenance des entrées de l'espace de loisirs ;

Considérant la nécessité de dématérialiser la gestion des tickets d'entrées à la base de loisirs ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'une licence "Régie de recettes" avec un point d'encaissement avec imprimante pour la base de loisirs pour la délivrance des tickets ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'une licence "Régie de recettes" avec délivrance de quittances pour les produits autres que ceux des entrées de la base de loisirs

Considérant la nécessité de mettre en oeuvre un logiciel permettant la gestion des produits encaissés dans le cadre d'une régie et la gestion comptable en vigueur ;

DECIDE

Article n° 1 : La société A REGIE, dont le siège social est situé à Paris (75008) - 49 Rue de Ponthieu - est retenue pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion comptable d'une régie comprenant une licence "régie de recettes" avec quittance et une licence "régie de recettes" avec un point d'encaissement avec imprimante pour les produits des entrées de l'espace de loisirs, la formation et la maintenance pendant un an comprenant notamment la mise à disposition de la Hotline, la fourniture des mises à jour du logiciel...

Article n° 2 : Le montant total de la dépense s'élève à 5 185.00€ hors taxes, soit 6 222.00€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 03/05/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

